



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Pénurie de médecins traitants

Question écrite n° 25130

### Texte de la question

Mme Sophie Panonacle attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les carences constatées des médecins généralistes. En effet, selon une enquête réalisée par l'UFC-Que-Choisir en juin 2019, sur 2 770 généralistes installés sur l'ensemble du territoire, 44 % d'entre eux refusent de prendre de nouveaux patients en tant que médecins traitants au motif que leur clientèle est déjà trop nombreuse. Cette situation engendre de fait une autre problématique, la hausse du taux d'assurés sociaux qui n'ont pas de médecin traitant, selon la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, 10 % des assurés n'avaient pas déclaré de médecins traitants en 2010. Pour ces patients, le remboursement des frais de soins est alors moins conséquent. Le nombre de médecins généralistes sur le territoire français diminue, en effet, selon le Conseil national de l'ordre des médecins, on constate une baisse de 7 % de médecins généralistes sur le territoire entre 2010 et 2018. Si la disparition du *numerus clausus* en 2020 permettra d'accroître à terme le nombre de nouveaux médecins en France, cette solution ne montrera ses effets que dans dix ans. C'est pourquoi elle appelle son attention sur la nécessité de trouver d'autres solutions plus immédiates à cette pénurie de médecins généralistes.

### Texte de la réponse

Environ 10% des patients français connaissent des difficultés d'accès à un médecin traitant, une situation qui résulte de la dynamique défavorable de la démographie médicale en France depuis plusieurs années. Ce phénomène concerne toutefois principalement les patients les plus jeunes, qui sont aussi les plus mobiles. Les patients de plus de 65 ans ainsi que les patients souffrant d'une affection longue durée sont moins de 5% à rencontrer des difficultés à cet égard. Le gouvernement a engagé une politique volontariste pour améliorer l'accès au médecin traitant sur tous les territoires. Le déploiement des assistants médicaux, qui vont pouvoir seconder les médecins dans leurs tâches quotidiennes, y contribuera très directement ; une augmentation du nombre de patients suivis est attendue de chaque médecin employeur en contrepartie du cofinancement du salaire par l'Assurance maladie. Près de 600 contrats sont déjà signés ou en cours de signatures et devraient permettre à plus de 23 000 patients de retrouver un médecin traitant. Les communautés professionnelles territoriales de santé, qui reçoivent des financements conventionnels depuis le mois de septembre 2019, comptent également parmi leurs missions obligatoires l'amélioration de l'accès au médecin traitant sur leur territoire. En attendant que ces mesures se déploient et portent pleinement leurs effets, le gouvernement a souhaité prendre des mesures afin d'éviter de pénaliser financièrement les patients qui ne parviennent pas à trouver un médecin traitant. L'Assurance maladie est chargée d'identifier les patients qui se trouvent dans cette situation, et de les signaler dans son système d'information, afin qu'ils ne se voient pas facturer la majoration de ticket modérateur pour non-respect du parcours de soins.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Sophie Panonacle](#)

**Circonscription :** Gironde (8<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25130

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [10 décembre 2019](#), page 10692

**Réponse publiée au JO le :** [11 février 2020](#), page 1085